



Doc. 14922
26 juin 2019

Contestation, pour des raisons substantielles, des pouvoirs non encore ratifiés de la délégation parlementaire de la Fédération de Russie

Amendement¹ n° 1

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 2, insérer le paragraphe suivant:

«L'Assemblée rappelle sa position exprimée dans les Résolutions 1990 (2014), 2034 (2015) et 2063 (2015) et réaffirme l'intégrité territoriale de l'Ukraine. Elle condamne l'annexion illégale de la Crimée et la poursuite de son intégration à la Fédération de Russie, ainsi que la participation de la Fédération de Russie au conflit militaire dans l'est de l'Ukraine.»

Déposé par:

GOLUBEVA Marija, Lettonie, ADLE
ARIEV Volodymyr, Ukraine, PPE/DC
CILEVIČS Boriss, Lettonie, SOC
IELENSKYI Viktor, Ukraine, PPE/DC
IONOVA Mariia, Ukraine, PPE/DC
OZOLA Linda, Lettonie, NI
REIZNIECE-OZOLA Dana, Lettonie, NI
SOBOLEV Serhiy, Ukraine, PPE/DC
YEMETS Leonid, Ukraine, PPE/DC

1. 2019 - Troisième partie de session

